



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 74043

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur la nécessité d'adapter les dispositions de la loi Scellier afin de tenir compte de la réalité du terrain. En effet la loi de Robien, dont l'application n'était pas soumise à une condition de zone n'est plus applicable depuis le 1er janvier 2010. Or de nombreux programmes ne se sont pas achevés au 31 décembre 2009. Quant à aux dispositions de la loi Scellier issue de la réforme de la loi de Robien, celle-ci ne s'appliquent que dans certaines zones (A, B1, B2) entraînant de effets pervers car certains programmes immobiliers doivent être interrompus, voire abandonnés, dans de nombreuses communes exclues de ce nouveau dispositif. Une première proposition serait de permettre aux projets immobiliers en cours avant le 31 décembre 2009 et exclus du dispositif Scellier de bénéficier de la loi de Robien avec l'instauration d'une date-butoir. La seconde proposition serait d'étendre l'application de la loi Scellier à certaines communes ayant eu des projets immobiliers locatifs avant le 31 décembre 2012. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin que ces mesures de défiscalisation puissent efficacement jouer leur rôle, c'est-à-dire inciter l'investissement locatif et non le freiner.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74043

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2877

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)